

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

SYNOPSIS

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 329TH SESSION

Date 12/09/2022 - 16/09/2022

Type d'activité Procédures de suivi

Lieu Réunion hybride: Strasbourg, vidéoconférence

Direction (Service) DGI Droits de l'Homme et État de droit (Département des Droits sociaux)

Origine/DG Remarques Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de 14 experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

- Objectif(s)**
- Examen des réclamations collectives en cours ;
 - Examen des rapports nationaux pour les Conclusions XXII-3 (2022) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2022 de la Charte révisée ;
 - Examen des rapports nationaux pour les Constats 2022 ;
 - Examen des développements relatifs à la procédure sur des dispositions non acceptées (Mise en œuvre de l'article 22 de la Charte de 1961) ;
 - Examen et adoption du projet de commentaires du Comité des Ministres sur la Recommandation 2233(2022) et 2234(2022) de l'Assemblée parlementaire ;
 - Reprendre la discussion sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail du Comité des Ministres (GT-

CHARTÉ) sur le renforcement de l'action du Conseil de l'Europe ;

- Examiner et adopter les dates de session pour 2023.

Résultats 1) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité concernant les réclamations suivantes :

Unión General de Trabajadores (UGT) c. Espagne,
réclamation n° 207/2022

Fellesforbundet for Sjøfolk (FFFS) c. Norvège réclamation
n° 209/2022

2) Le Comité a adopté une décision sur le bien- fondé concernant les réclamations suivantes :

Confédération générale du travail (CGT) c. France
réclamation n° 155/2018

Finnish Society of Social Rights c. Finlande réclamation
n°172/2018

3) Le Comité a poursuivi son examen des réclamations en cours ;

4) Les sous-comités ont examiné des projets de conclusions pour les Conclusions XXII-3(2022) de la Charte de 1961 et pour les Conclusions 2022 de la Charte révisée ;

5) Le Comité a examiné les projets de Constats pour les Constats 2022 ;

6) Le Comité a adopté de nouvelles modalités pratiques pour la mise en œuvre de la procédure de l'article 22 (dispositions non acceptées) ;

7) Le Comité a tenu une discussion sur les travaux en cours du GT-CHARTÉ ;

8) Le Comité a approuvé les dates de session pour 2023 ;

9) Le Comité a adopté ses commentaires sur la recommandation 2233(2022) et 2234(2022) de l'Assemblée parlementaire.

Conclusions/ Suivi Le Comité a donné des instructions au Secrétariat :

- De suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours.
- De transmettre aux parties et de publier les décisions sur la recevabilité.

- De transmettre les décisions sur le bien- fondé aux parties et au Comité des Ministres selon la procédure habituelle.
- De transmettre la décision concernant les modalités pratiques de la procédure de l'article 22 au Comité gouvernemental pour information et commentaires éventuels.
- De transmettre les commentaires sur la recommandation 2233(2022) et 2234(2022) de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres.
- De rendre publiques les dates de session pour 2023 et procéder aux arrangements administratifs nécessaires pour ces sessions.

Participants

Karin LUKAS, Présidente
 Eliane CHEMLA, Vice-présidente
 Aoife NOLAN, Vice-présidente
 Giuseppe PALMISANO, Rapporteur général
 József HAJDÚ
 Barbara KRESAL
 Kristine DUPATE
 Karin Møhl LARSEN
 Yusuf BALCI (en ligne)
 Tatiana PUIU (en ligne)
 Paul RIETJENS
 George THEODOSIS
 Mario VINKOVIC
 Miriam KULLMAN

Secrétariat CdE

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
 Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint